



Cahier Spécial des Charges

**CSC BEN19008-10044**

Marché de Services relatif au  
**Recrutement d'un prestataire pour la  
fourniture de services internet 3G/4G  
illimités dans les formations sanitaires de  
l'Atlantique et du Couffo dans le cadre  
des projets de digitalisation des  
formations sanitaires de l'Atlantique et  
du Couffo**

Procédure négociée sans publicité  
préalable

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel .....	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Clauses déontologiques .....	9
1.7.1	9	
1.7.2	9	
1.7.3	9	
1.7.4	9	
1.7.5	9	
1.7.6	9	
1.7.7	9	
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents .....	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché.....</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché .....	11
2.2	Objet du marché .....	11
2.3	Lot(s).....	11
2.4	Postes .....	11
2.5	Durée du marché.....	11
2.6	Variantes.....	12
2.7	Options .....	12
2.8	Quantités .....	12
<b>3</b>	<b>Procédure.....</b>	<b>13</b>
3.1	Mode de passation .....	13
3.2	Publication .....	13
3.3	Information.....	13
3.4	Offre .....	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre .....	13
3.4.2	Délai d'engagement.....	14
3.4.3	Détermination des prix .....	14

3.4.4	Eléments inclus dans le prix.....	14
3.4.5	Introduction des offres .....	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16
3.4.7	Dépôt et ouverture des offres .....	16
3.4.8	Sélection des soumissionnaires .....	16
3.4.8.1	Motifs d'exclusion .....	16
3.4.8.2	Critères de sélection .....	16
3.4.9	Evaluation des offres.....	18
3.4.9.1	Aperçu de la procédure.....	18
3.4.9.2	Critères d'attribution .....	18
3.4.9.3	Attribution du marché .....	19
3.4.10	Conclusion du contrat.....	19
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>21</b>
4.1	Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	21
4.2	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	21
4.3	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	21
4.4	Confidentialité (art. 18).....	22
4.5	Protection des données personnelles.....	23
4.6	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	24
4.7	Cautionnement (art.25 à 33) .....	24
4.8	Documents du marché (art. 34-36).....	25
4.9	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	26
4.9.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	26
4.9.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	26
4.9.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11) .....	26
4.9.4	Conditions d'introduction (art. 38/14).....	26
4.10	Réception technique (art. 41, 3°).....	26
4.11	Modalités d'exécution (art. 145 es) .....	27
4.11.1	Conflit d'intérêts (art. 145) .....	27
4.11.2	Délais d'exécution (art. 147) .....	27
4.11.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) .....	27
4.11.4	Egalité des genres .....	27
4.11.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	27
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) .....	27
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	28
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	28

4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	28
4.13.3	Mesures d’office (art. 47 et 155) .....	29
4.14	Fin du marché .....	29
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	29
4.14.2	Frais de réception .....	29
4.14.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) .....	29
4.15	Litiges (art. 73) .....	30
<b>5</b>	<b>Termes de référence .....</b>	<b>31</b>
5.1	Contexte et justification.....	31
5.2	Objectif Général de la mission .....	31
5.3	Objectifs spécifiques de la mission .....	31
5.4	Résultats attendus .....	32
5.5	Méthodologie.....	32
5.6	Matériels disponibles.....	33
5.7	Spécificité et fréquence de la connexion internet .....	33
5.8	Quantité .....	33
<b>6</b>	<b>Formulaires d’offre .....</b>	<b>38</b>
6.1	Fiche d’identification .....	38
6.1.1	Personne physique.....	38
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	39
6.1.3	Entité de droit public .....	40
6.1.4	Sous-traitants .....	40
6.2	Formulaire d’offre - Prix.....	41
6.3	Bordereau de prix .....	42
6.4	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion .....	43
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	45
6.6	Documents à remettre – liste exhaustive .....	46
	<b>Vis-à-vis des critères/motifs d’exclusion :</b> .....	<b>46</b>
6.7	Annexes.....	47

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mme Léa INGABIRE, ECA International Enabel** et **Mr Yassinmè Élysée SOMASSE, Intervention Manager** du programme P@SRIS, tous mandatés à représenter Enabel.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## 1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- << [la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Clauses déontologiques**

### **1.7.1**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

### **1.7.2**

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

### **1.7.3**

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

### **1.7.4**

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

### **1.7.5**

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

### **1.7.6**

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

### **1.7.7**

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent

être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be) cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services au sens de la l'article 2, 21° de la Loi du 17 Juin 2016 relative aux marchés publics (descripteur CPV : 64200000-8 Services de télécommunications).

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste au **recrutement d'un prestataire pour la fourniture de services internet 3G/4G illimités dans les formations sanitaires de l'Atlantique et du Couffo dans le cadre des projets de digitalisation des formations sanitaires de l'Atlantique et du Couffo**, conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lot(s)

Le marché est à lot unique.

### 2.4 Postes

Le seul lot de ce marché est composé de trois (3) postes comme suit :

- **Poste 1** : Déterminer les besoins en connectivité internet 3G/4G illimitée sur la base de l'évaluation de la qualité de la couverture des opérateurs réseaux GSM MTN et MOOV sur les sites des formations sanitaires publiques du Couffo et de l'Atlantique.
- **Poste 2** : Fournir les abonnements de connexion internet illimitée 3G/4G, suivant les résultats de la poste 1, à l'ensemble des formations sanitaires publiques et autres structures administratives cibles du Couffo et de l'Atlantique ;
- **Poste 3** : faire le suivi et le monitoring de la qualité des services internet délivrés et y apporter des corrections en cas de nécessité et/ou de défaillance.

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

### 2.5 Durée du marché

Le marché débute le jour suivant la réception de la notification d'attribution et se clôture à l'exécution complète.

Le délai d'exécution total est de **trois cent quatre-vingt-dix (390) jours calendaires** repartis par poste comme suit :

- Poste 1 : Quinze (15) jours calendaires à compter du premier jour ouvrable qui suit la date de réception de l'ordre de services ;
- Poste 2 : Quinze (15) jours calendaires à compter de la fin d'exécution de la poste 1
- Poste 3 : trois cent soixante (360) jours calendaires à compter de la fin d'exécution de la poste 2 (le délai d'activation de la connexion peut toutefois être différé par le pouvoir adjudicateur).

## 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

## 2.7 Options

Les options sont interdites.

## 2.8 Quantités

Les quantités définies sont ci-dessous :

Voir les tableaux détaillés au point 5.8 des TDR.

Poste	Libellé		Quantité
Poste 1	Evaluation des besoins en connectivité internet 3G/4G illimitée	Nombre de structures sanitaires à évaluer	160
Poste 2	Fourniture des abonnements en connexion internet 3G/4G illimitée 75 GO avec SIM.	Nombre de points à connecter	253
Poste 3	Suivi et le monitoring de la qualité des services internet délivrés avec correction en cas de nécessité et/ou de défaillance.	Nombre de points de connexion à suivre	253

**NB :** Ces quantités sont susceptibles de varier suivants les besoins et les évolutions du système sanitaire dans le temps.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication

Le présent CSC est envoyé à une liste d'au moins trois (3) soumissionnaires potentiels.

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

Il sera également publié dans les journaux quotidiens « la Nation », et le « Matin libre »

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme Mouridjanatou ASSANI**, Acheteur Public/P@SRIS. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à [mouridjanatou.assani@enabel.be](mailto:mouridjanatou.assani@enabel.be) avec copie à [wilfrid.nassara@enabel.be](mailto:wilfrid.nassara@enabel.be) et [lea.ingabire@enabel.be](mailto:lea.ingabire@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible au BDA et sur site web Enabel.

Toute question relative au présent marché sera posée exclusivement par le biais du «forum» attendant à l'avis de marché accessible sur le site <https://enot.publicprocurement.be>. Pour plus d'informations concernant l'utilisation du forum, veuillez consulter le guide via le lien suivant :

[https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man\\_enot\\_entreprise\\_fr.pdf](https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man_enot_entreprise_fr.pdf).

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

[www.enabel.be](http://www.enabel.be).

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Délai d'engagement**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

- Certains postes sont à prix unitaire, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.
- Certains postes sont à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### **3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus tant dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires du prestataire ;
- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- **Tout impôt et taxe prévus par la législation béninoise et la législation du pays d'origine du soumissionnaire y compris les retenues à la source applicables sur les services au Bénin (pour les prestataires non établis au Bénin, le taux est de 10% sur les honoraires des personnes physiques et 12%**

CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

**pour les personnes morales).**

- La TVA sera calculée à part le cas échéant.
- Les frais de communication, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, les licences éventuelles, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.
- Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.
- **Les éventuels frais de transport internationaux, de test Covid-19, de visa seront remboursés jusqu'au maximum de ce qui est dans l'offre sur base de justificatif (preuve de paiement, billet d'avion, boarding pass,...)**

### 3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot .

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

**Un exemplaire original de l'offre complète avec 2 copies seront introduits sur papier.** En plus, le soumissionnaire joindra à ces offres sur papier une version électronique d'un ou de plusieurs fichiers au format PDF sur CD ou sur clé USB conforme à l'original.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

**« Offre BEN19008-10044 : pour le « recrutement d'un prestataire pour réaliser un état des lieux de la couverture des réseaux GSM et équiper les formations sanitaires de l'Atlantique et du Couffo de cartes Sims avec connexion internet illimitée dans le cadre de l'accompagnement des projets de digitalisation des formations sanitaires de l'Atlantique et du Couffo ».**

À l'attention de Mme ASSANI Mouridjanatou, Acheteur public »

La date limite de dépôt des offres fixée au **mardi 26 juillet 2022 à 11 heure 00 mn** (heure de Cotonou) au plus tard.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Enabel /P@SRIS

02 BP 8118 Cotonou -Akpakpa

b) par remise contre inscription et émargement sur la liste de réception des dossiers de marchés publics.

Au secrétariat de P@SRIS, sise au Ministère de la santé, bureaux de l'ex PASS-SOUROU

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau :

du lundi au jeudi de : 8H00 à 13h00 et de 13h45 à 17h30 ; et le vendredi de : 8h30 à 13heure.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Article 83 de l'AR Passation

CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

### 3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par e-mail, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

### 3.4.7 Dépôt et ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le mardi 26 juillet 2022 à 11 heure 00 mn**, heure de Cotonou au plus tard.

L'ouverture des offres n'est pas publique.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>10</sup>.

### 3.4.8 Sélection des soumissionnaires

#### 3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. **Il signera pour ce faire la Déclaration sur l'honneur – Motif d'exclusion Point 6.4**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### 3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

#### Capacité technique

- a) Le soumissionnaire doit être une entreprise **ayant une attestation ou une convention de partenariat de fourniture de services d'au moins deux opérateurs de connexion internet 3G/4G** et être immatriculée au Bénin ;

---

<sup>10</sup> Article 83 de l'AR Passation

CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

- b) Le soumissionnaire doit disposer d'une équipe d'au moins un technicien en informatique ou télécommunication ayant le profil suivant :
- Avoir le diplôme : BAC +2 en informatique, télé communication ou équivalent
  - Avoir réalisé au moins une mission de déploiement de connexion internet 3G/4G dans une structure de la place

**Fournir :**

- La copie de l'attestation d'immatriculation (registre de commerce ou équivalent)
- L'attestation ou la convention de partenariat d'au moins deux opérateurs de connexion internet 3G/4G
- La copie du diplôme, et le CV du technicien
- Une attestation de bonne exécution ou de travail du technicien pouvant justifier qu'il a réalisé une mission de déploiement de connexion internet 3G/4G dans une structure de la place

**Capacité financière :**

Le soumissionnaire doit prouver sa capacité financière à exécuter le marché. Pour ce faire le soumissionnaire doit :

Soit prouver

Qu'il dispose d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable d'un montant minimum de 20 000 euros. Il joindra l'attestation bancaire de ligne de crédit indiquant la référence et titre du marché et le montant qui sera disponible.

Soit

Qu'il dispose de disponibilités financières (fonds propre) d'un montant minimum de 20 000 euros. Il joindra l'attestation bancaire de disponibilités financières indiquant la référence et titre du marché et le montant dont il dispose.

- Joindre une attestation bancaire de ligne de crédit au moins égale **20 000 euros**

**OÙ**

- Joindre une attestation bancaire attestant que le soumissionnaire dispose de fonds propre au moins égaux à **20 000 euros**.

**N.B : Seules les attestations mentionnant le numéro et le montant du marché seront acceptées. Les attestations doivent être délivrées par une institution bancaire. Les attestations délivrées par les établissements financiers, de garantie ou d'assurance même à caractère bancaire ne seront pas acceptées.**

**Pour les critères de sélection :**

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et ne sont pas concernés par les motifs d'exclusion

- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

### 3.4.9 Evaluation des offres

#### 3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Dans une première poste, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité.

**Le délai d'exécution est fixé par le pouvoir adjudicateur et doit être respecté par l'adjudicataire. Il est l'un des éléments de régularité de l'offre.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la poste des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

#### 3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Critère 1 : Proposition technique (60 points)**

Les éléments ci-dessous seront appréciés :

Eléments d'évaluation	Points (60)
1. Méthodologie d'évaluation des besoins	15

2. Méthodologie d'évaluation périodique de la qualité de la connexion internet et de maintenance	20
3. Chronogramme d'évaluation des besoins, d'installation des cartes SIM et de mise en service de la connexion internet	25

### - Critère 2 : Proposition financière (40 points)

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du critère prix ci-dessous :

Le soumissionnaire présentera sa proposition financière suivant le formulaire de Bordereau de Prix (voir formulaire d'offre).

La formule suivante sera appliquée pour attribuer les points :

$$\text{Points de l'offre X} = \frac{\text{Prix offre la plus basse}}{\text{Prix Offre X}} * 40$$

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le prix total toutes taxes comprises de l'offre.

Les cotations pour les critères d'attribution (technique et financier) seront additionnées.

#### 3.4.9.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtiendra la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certains lots du marché.

#### 3.4.10 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- **présent CSC et ses annexes ;**
- **La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;**
- **La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;**
- **cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.**

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.



## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ) ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013)

### 4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

### 4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Wilfrid NASSARA Responsable d'intervention Health Data, [wilfrid.nassara@enabel.be](mailto:wilfrid.nassara@enabel.be).

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

### 4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

#### **4.4 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir

obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **4.5 Protection des données personnelles**

### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

#### **OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

#### **OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **4.6 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **4.7 Cautionnement (art.25 à 33)**

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :

[https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse suivante :

**Mme Mouridjanatou ASSANI, [mouridjanatou.assani@enabel.be](mailto:mouridjanatou.assani@enabel.be)**

**Version originale à déposer au Secrétariat de P@SRIS, sise dans l'enceinte du Ministère de la Santé.**

#### **Libération du cautionnement**

Le cautionnement sera libéré à la demande de l'adjudicataire après réception définitive de toutes les prestations.

### **4.8 Documents du marché (art. 34-36)**

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes  
CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

## **4.9 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

### **4.9.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

### **4.9.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

### **4.9.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.9.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)**

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

## **4.10 Réception technique (art. 41, 3°)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

## **4.11 Modalités d'exécution (art. 145 es)**

### **4.11.1 Conflit d'intérêts (art. 145)**

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

### **4.11.2 Délais d'exécution (art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai total **de trois cent quatre-vingt-dix (390) jours calendaires** à compter du premier jour ouvrable qui suit la date de réception de l'ordre de service.

Ce délai est réparti pour chaque poste comme suit :

- **Poste 1** : Quinze (15) jours calendaires à compter du premier jour ouvrable qui suit la date de réception de l'ordre de services ;
- **Poste 2** : Quinze (15) jours calendaires à compter de la fin d'exécution de la poste 1
- **Poste 3** : trois cent soixante (360) jours calendaires à compter de la fin d'exécution de la poste 2 (le délai d'activation de la connexion peut toutefois être différé par le pouvoir adjudicateur).

### **4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés dans les Centres de santé et Hôpitaux de Zone du Couffo et de l'Atlantique.

### **4.11.4 Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

### **4.11.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## **4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

défaillance du prestataire de services.

### **4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

### **4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.14 Fin du marché**

### **4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

### **4.14.2 Frais de réception**

Les frais de réception sont à la charge de Enabel/P@SRIS

### **4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à l'adresse suivante:

**A l'attention de M. Wilfrid NASSARA**

**Au Secrétariat du Programme d'appui à la santé sexuelle et reproductive et à l'information sanitaire P@SRIS (ex PASS SOUROU), sise au Ministère de la Santé.**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque prestation de services.

**Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches (acomptes) comme suit:**

<b>Tranche</b>	<b>% de paiement</b>	<b>Livrable activant le paiement</b>
1	100% du montant du poste 1	Réception du rapport d'état des lieux
2	Montant mensuel du poste 2 et du poste 3	Réception du rapport de fourniture de connexion internet correspondant + Réception du rapport de suivi

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 Contexte et justification

Un système d'information sanitaire performant est indispensable d'une part pour la planification, la prise de décision éclairée et le pilotage stratégique par les porteurs d'obligation et d'autre part pour les détenteurs de droits afin qu'ils puissent veiller à la qualité des prestations de services de santé offerts par les structures de soins.

Le principal système qui génère l'information sanitaire au Bénin est le Système National d'Information et de Gestion Sanitaires (SNIGS). Aujourd'hui, ce système dispose des bases de données des différents niveaux de la pyramide sanitaire déclinées par formation sanitaire. Les informations contenues dans la base couvrent toutes les activités du secteur : données épidémiologiques et données non épidémiologiques (ressources humaines, financières, infrastructures, équipements et le matériel). Ces données sont la principale source employée pour évaluer les performances du secteur de la santé : le ministère de la santé compile régulièrement les données afin de rendre compte des résultats et des tendances pour les principaux indicateurs de performance sanitaire. Ces données souffrent encore d'un certain nombre de problèmes en termes de complétude, de promptitude et de fiabilité. Le processus de collecte et de traitement encore manuel dans la plupart des formations sanitaires explique en grande partie ces problèmes constatés. En effet elles doivent encore collecter les données sur support papier et les transmettre au niveau des bureaux de zones où les statisticiens doivent ensuite les encoder dans le DHIS2.

Par ailleurs, le P@SRIS accompagne plusieurs initiatives de digitalisation comme E-SIGL, IRHIS, le SIH/DEP, le e-learning et différentes applications utiles pour l'amélioration de la qualité des soins et des données.

C'est pour concrétiser ces différents projets de digitalisation que le programme P@SRIS a déjà doté toutes les formations sanitaires d'ordinateurs portatif et **a acquis des routeurs universels pour la connexion internet.**

Le programme a également réalisé une enquête auprès des agents de santé de toutes les formations sanitaires publiques de l'Atlantique et du Couffo pour évaluer leur expérience utilisateur de la qualité de connexion internet selon les réseaux MTN ou MOOV. Le rapport de cette enquête est disponible.

Le programme souhaite à présent acquérir au profit des formations sanitaires des cartes SIMS avec connexion internet illimitée pour accompagner les projets de digitalisation.

**Les présents TDRs visent donc à assurer l'acquisition et la fourniture pour les formations sanitaires de l'Atlantique et du Couffo d'abonnement internet 4G illimité auprès des opérateurs Mtn ou Moov selon la qualité de la couverture réseau dans les localités concernées.**

### 5.2 Objectif Général de la mission

Doter les formations sanitaires publiques des départements de l'Atlantique et du Couffo d'abonnements en connexion internet 3G/4G illimitée pour une période d'un an.

### 5.3 Objectifs spécifiques de la mission

- Déterminer les besoins en connexion internet 3G/4G illimitée (MTN/MOOV) sur la base de la qualité de la couverture réseaux dans lesdites localités.

- Fournir des abonnements de connexion internet 3G/4G illimitée (SIM + 12 mois abonnement) aux formations sanitaires publiques du Couffo et de l'Atlantique.
- Monitorer la qualité de la bande passante et des services internet délivrés et remédier en cas de nécessité et de défaillance.

#### 5.4 Résultats attendus

Les résultats attendus sont les suivants :

- Les besoins en connexion internet 3G/4G illimitée (MTN/MOOV) des formations sanitaires publiques du Couffo et de l'Atlantique sont déterminés sur la base de la qualité de la couverture réseaux dans leurs localités.
- Les formations sanitaires publiques du Couffo et de l'Atlantique sont abonnées en connexion internet 3G/4G illimitée (SIM + 12 mois abonnement).
- La qualité de la bande passante et des services internet délivrés sont monitorés et des correctifs apportés en cas de nécessité et de défaillance.

#### 5.5 Méthodologie

La méthodologie à suivre comporte les étapes essentielles suivantes :

- Dans un premier temps, analyser les données de couverture réseau internet 3G/4G des deux opérateurs disponibles auprès des organes habilités au Bénin et confronter cela à l'enquête sur l'expérience des utilisateurs réalisés par P@SRIS.
- Faire une visite de terrain dans un échantillon de centres de santé pour apprécier la qualité de la connexion internet disponible dans chaque localité.
- Faire l'identification des besoins d'acquisition d'abonnements internet pour les différents réseaux MTN/MOOV sera validé par le comité mis en place par P@SRIS/Enabel. Cette validation ne dispense pas le prestataire de sa responsabilité de procéder à un changement de réseau en cas de non satisfaction des utilisateurs.
- Procéder à l'abonnement mensuel (renouvellement 12 mois) en connexion internet 3G/4G illimitée (SIM + abonnement), à l'installation des SIM dans les routeurs et à la mise en route les services internet dans l'ensemble des formations sanitaires publiques concernées.
- Assurer la supervision et le monitoring de la qualité et de la disponibilité de la bande passante par un relevé mensuel auprès des centres et faire un rapport général du fonctionnement de l'internet dans les centres de santé.
- Assurer un support technique et une intervention dans un délai de 7 jours lorsque la qualité de la connexion internet n'est pas satisfaisante.
- Procéder au changement d'opérateur internet 3G/G4 si cela s'avère indispensable pour corriger la qualité de la bande passante sans surcoût facturé au centre de santé ou à Enabel/P@SRIS.

**La présente méthodologie est à titre indicative. Le soumissionnaire est invité à présenter une méthodologie avec des plus-values et bien détaillée de la mission.**

## 5.6 Matériels disponibles

Le matériel ci-dessous, sera mise à la disposition du prestataire qui sera retenu.

Un routeur universel est disponible pour chaque centre de santé et au moins deux pour chaque hôpital.

Les caractéristiques du routeur sont les suivantes :

TP-Link MR6400, 4G LTE - 300 Mbps, 300 Mbps/2,4 GHz, 15 postes et plus, Bloc d'alimentation, Modèle collectif.

## 5.7 Spécificité et fréquence de la connexion internet

Les Cartes SIMs avec la connexion internet **4G**, abonnement illimité 75 GO pour 12 mois au total à raison de 6 mois renouvelable.

## 5.8 Quantité

L'ensemble des formations sanitaires publiques et administrations ciblées seront équipées chacune d'un kit de connexion (carte SIM et connexion internet).

Les 5 hôpitaux de zone recevront chacune en moyenne 1 kit pour deux services rapprochés en attendant la réalisation des travaux de recâblage du réseau local et de liaison internet haut débit (FO/ADSL),

En outre, il est prévu de doter les entités suivantes de kits de connexion également :

- DDS
- Groupe des encadreurs techniques SONU
- Groupe de Techniciens IT

### Le tableau 1 fait le point précis des besoins en connexion illimitée

**Tableau 1:** Point des besoins : carte SIM + abonnement 4G illimité 75 Go dans les départements de l'Atlantique et du Couffo

Zones sanitaires	Nbre d'hôpitaux et centres de santé	Nbre de PC	Nbre de Kit Internet (Carte SIM selon couverture + abonnement illimité 4G 75 GO)
Abomey-Calavi So-Ava	24	40	25
Projet SIH/DEP - CHZ	1	10	10
Projet SIH/DEP - CS	23	46	23
Allada Toffo Zè	35	44	39
Ouidah Kpomassè Tori-Bossito	35	45	39
<b>Total Atlantique</b>	<b>118</b>	<b>185</b>	<b>136</b>
Aplahoué-Dogbo-Djakotomey	33	47	39
Klouékanmè-Toviklin-Lalo	31	69	35
<b>Total Couffo</b>	<b>64</b>	<b>116</b>	<b>74</b>
Techniciens IT pour digitalisation	12	12	12
SONU - Mentors Coaching quality	25	25	25

PNUSS Atlantique et Couffo	2	6	2
SPIRS/SSME Atlantique et Couffo	4	8	4
<b>Autres</b>	<b>43</b>	<b>51</b>	<b>51</b>
<b>Total général</b>	<b>225</b>	<b>352</b>	<b>253</b>

La liste des centres de santé à couvrir se présente comme suit :

**Tableau 2 :** Liste des centres de santé à couvrir dans les départements de l'Atlantique et du Couffo

<b>Liste des Centres de santé et Hôpitaux de Zone (ATL et COUFFO) issue de l'enquête sur les besoins en connectivité Internet</b>		
<b>Zone Sanitaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Nom du Centre de santé</b>
AS	Abomey-Calavi (Com)	CHUZ-AS
AS	Abomey-Calavi (Com)	Abomey calavi
AS	Abomey-Calavi (Com)	Centre de santé de Cococodji
AS	Abomey-Calavi (Com)	Centre de santé golo djigbé
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS Akassato
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS DEKOUNGBE
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS Godomey
AS	Abomey-Calavi (Com)	Cs Hèvié
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS Kpanroun
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS Kpossidja
AS	Abomey-Calavi (Com)	Cs Ouedo
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS Wawata
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS Womey
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS Zinvié
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS Maria Gléta
AS	Abomey-Calavi (Com)	CS Togba
AS	Abomey-Calavi (Com)	Hôpital La Croix Zinvié
AS	So-Ava (Com)	CS Gbessou
AS	So-Ava (Com)	CS Lokpodji
AS	So-Ava (Com)	CS Vekky
AS	So-Ava (Com)	CS Houedo aguekon
AS	So-Ava (Com)	CS Ahomey-Lokpo
AS	So-Ava (Com)	CS Ganvié
AS	So-Ava (Com)	CS Kinto
AS	So-Ava (Com)	CS Sô-Ava
<b>Total ZS AS</b>		<b>25</b>
ATZ	Allada (Com)	Hôpital de zone Allada-Toffo-Ze
ATZ	Allada (Com)	CS AOTA
ATZ	Allada (Com)	CS Attogon
ATZ	Allada (Com)	CS Agbanou
ATZ	Allada (Com)	CS Ahouannonzoun
ATZ	Allada (Com)	CS Avakpa
ATZ	Allada (Com)	CS AYOU
ATZ	Allada (Com)	CS Dawé

ATZ	Allada (Com)	CS Dodji aliho
ATZ	Allada (Com)	CS LISSEGAZOUN
ATZ	Allada (Com)	CS SEKOU
ATZ	Allada (Com)	CS Soyo
ATZ	Allada (Com)	CS HINVI
ATZ	Allada (Com)	CS LON AGONMEY
ATZ	Allada (Com)	CS Togoudo
ATZ	Allada (Com)	CS Topka
ATZ	Toffo (Com)	CS COLLI
ATZ	Toffo (Com)	CS Coussi
ATZ	Toffo (Com)	CS Agon
ATZ	Toffo (Com)	CS AGUÉ
ATZ	Toffo (Com)	CS dame
ATZ	Toffo (Com)	CS Djanglanme
ATZ	Toffo (Com)	CS Houègbo
ATZ	Toffo (Com)	CS SÈHOUE
ATZ	Toffo (Com)	CS Sey
ATZ	Toffo (Com)	CS Toffo centre
ATZ	Toffo (Com)	CS KPOME
ATZ	Ze (Com)	CS Adjan
ATZ	Ze (Com)	CS Ahozonoude
ATZ	Ze (Com)	CS djigbé-agué
ATZ	Ze (Com)	CS dodji- bata
ATZ	Ze (Com)	Cs koundokpoe
ATZ	Ze (Com)	CS Tangbo
ATZ	Ze (Com)	CS Sedjedenou
ATZ	Ze (Com)	CS Zé
<b>Total ZS ATZ</b>		<b>35</b>
OKT	Ouidah (Com)	HZ-OKT
OKT	Kpomasse (Com)	CS Aganmalome
OKT	Kpomasse (Com)	Centre de Santé Adolph Kolping d'Agbanto
OKT	Kpomasse (Com)	CS Agonkanme
OKT	Kpomasse (Com)	CS DEDOME
OKT	Kpomasse (Com)	CS KOUGBEDJI
OKT	Kpomasse (Com)	CS SEGBEYA
OKT	Kpomasse (Com)	CS SEGBOHOUE
OKT	Kpomasse (Com)	CS TOPKA DOMÈ
OKT	Kpomasse (Com)	CS Dekanmè
OKT	Kpomasse (Com)	CS Kpago Houedjro
OKT	Kpomasse (Com)	CS Kpomassè centre
OKT	Ouidah (Com)	CS ADOUNKO
OKT	Ouidah (Com)	CS Akadjamey
OKT	Ouidah (Com)	CS Avlekete
OKT	Ouidah (Com)	CS Djondji
OKT	Ouidah (Com)	CS GAKPE
OKT	Ouidah (Com)	CS Ganlononcodji

CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

OKT	Ouidah (Com)	Cs Houakpè Dahou
OKT	Ouidah (Com)	Cs Houndjava dans pahou
OKT	Ouidah (Com)	Cs Kpassé
OKT	Ouidah (Com)	CS Kpovié
OKT	Ouidah (Com)	CS Ouidah II
OKT	Ouidah (Com)	Dispensaire Central/ Kindji
OKT	Ouidah (Com)	CS Pahou
OKT	Ouidah (Com)	CS Savi
OKT	Tori-Bossito (Com)	CS Azohoué Aliho
OKT	Tori-Bossito (Com)	CS Azohoué cada
OKT	Tori-Bossito (Com)	CS Avame
OKT	Tori-Bossito (Com)	CS Hêkandji
OKT	Tori-Bossito (Com)	CS houenonko
OKT	Tori-Bossito (Com)	CS Tori Acadjamè
OKT	Tori-Bossito (Com)	CS Tori cada
OKT	Tori-Bossito (Com)	CS TORI GARE
OKT	Tori-Bossito (Com)	Cs Tori-bossito
<b>Total ZS OKT</b>		<b>35</b>
ADD	Aplahoué (Com)	Hôpital de zone Aplahoué Djakotomey Dogbo
ADD	Aplahoué (Com)	APH GOHOMEY
ADD	Aplahoué (Com)	Aplahoué
ADD	Aplahoué (Com)	Clinique médicale le Sauveur de Kissamey
ADD	Aplahoué (Com)	Cs Atomey
ADD	Aplahoué (Com)	Cs azove
ADD	Aplahoué (Com)	Cs dekpo
ADD	Aplahoué (Com)	CS GODOHOU
ADD	Aplahoué (Com)	CS HOUETAN
ADD	Aplahoué (Com)	CS LONKLY
ADD	Aplahoué (Com)	CS Lagbave
ADD	Djakotome (Com)	CS Djakotomey
ADD	Djakotome (Com)	CS ADJINTIMEY
ADD	Djakotome (Com)	CS Betoumey
ADD	Djakotome (Com)	Cs Houegamey
ADD	Djakotome (Com)	CS Kokohoué
ADD	Djakotome (Com)	CS KPOBA
ADD	Djakotome (Com)	MI doumahou
ADD	Djakotome (Com)	MI Gbotohoue
ADD	Djakotome (Com)	MI Zouzouvou
ADD	Djakotome (Com)	CS SOKOUHOUE
ADD	Dogbo (Com)	Hôpital St Camille de Dogbo
ADD	Dogbo (Com)	CS Dévé
ADD	Dogbo (Com)	CS AYOMI
ADD	Dogbo (Com)	CS Honton
ADD	Dogbo (Com)	Cs Lokogohoue
ADD	Dogbo (Com)	CS madjre
ADD	Dogbo (Com)	CSC DOGBO TOTA

CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

ADD	Dogbo (Com)	CS Dadohoue
ADD	Dogbo (Com)	Mandankanmey
ADD	Dogbo (Com)	MI Botagbe
ADD	Dogbo (Com)	MI Gouhoun
ADD	Dogbo (Com)	MI kpodaha
ADD	Dogbo (Com)	Totchangni
<b>Total ZS ADD</b>		<b>34</b>
KTL	Klouékanmè (Com)	HÔPITAL DE ZONE DE KTL
KTL	Klouékanmè (Com)	CS Ahogbèya
KTL	Klouékanmè (Com)	CS ADJAHONMÈ
KTL	Klouékanmè (Com)	CS Ayahohoue
KTL	Klouékanmè (Com)	CS DJOTTO
KTL	Klouékanmè (Com)	CS HONDJIN
KTL	Klouékanmè (Com)	CS Lanta
KTL	Klouékanmè (Com)	CS Soglonouhoué
KTL	Klouékanmè (Com)	CS Tchikpé
KTL	Klouékanmè (Com)	CS Klouekanme
KTL	Klouékanmè (Com)	MI gbowime
KTL	Lalo (Com)	CS ADOUKANDJI
KTL	Lalo (Com)	CS Ahodjinnako
KTL	Lalo (Com)	CS AHOMADEGBE
KTL	Lalo (Com)	CS Banigbé
KTL	Lalo (Com)	CS Gnizounmé
KTL	Lalo (Com)	CS Hlassame
KTL	Lalo (Com)	CS Lalo
KTL	Lalo (Com)	CS Lokogba
KTL	Lalo (Com)	CS TCHITO
KTL	Lalo (Com)	CS Zalli
KTL	Lalo (Com)	Mi kuivonhoue
KTL	Lalo (Com)	MI SOHOUNOHOUE
KTL	Lalo (Com)	TOHOU
KTL	Toviklin (Com)	AVEDJIN
KTL	Toviklin (Com)	CS Missinko
KTL	Toviklin (Com)	CS HOUEDOGLI
KTL	Toviklin (Com)	CS TOVIKLIN
KTL	Toviklin (Com)	CS ADJIDO
KTL	Toviklin (Com)	CS DOKO
KTL	Toviklin (Com)	CS TANNOU-GOLA
<b>Total ZS KTL</b>		<b>31</b>
<b>Total ATL et COUFFO</b>		<b>160</b>

## 6 Formulaires d'offre

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
NOM(S) DE FAMILLE <sup>11</sup>		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>12</sup> AUTRE <sup>13</sup>		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>14</sup>		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION <sup>15</sup>	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	VILLE
		PAYS

<sup>11</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>12</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>13</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>14</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>15</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.  
CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>	

### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>16</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>17</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>18</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>		<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>16</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>17</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>18</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.  
CSC BEN19008-10044 « Recrutement de prestataires pour la fourniture de service internet »

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>19</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>20</sup></b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>21</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

### 6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

<sup>19</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>20</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>21</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC BEN19008-10044**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC BEN19008-10044** aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

Montant total TTC : .....

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au **point 6.6**, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Nom, titre

Signature

### 6.3 Bordereau de prix

Poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire HTVA (euro)	Montant total HTVA (Euro)
1	Etat des lieux des besoins en réseau GSM de 160 Centres de santé	Forfait	1		
2	Carte SIM + Connexion 3G/4G illimitée 75 GO (SIM connectée)	Connexion /mois	3036		
3	Suivie, monitoring et correction	Mois	12		
Total HTVA					
TVA : ...%					
Total TVA inclus					

**NB** : Le prix doit être fixé conformément au point 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix »

Arrêté le présent bordereau de prix, à la somme TTC de.....(en chiffre) euros.

Fait à ..... le .....

Nom, titre

Signature

## 6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.  
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

### Documents généraux :

- La fiche d'identification signé, selon le modèle joint
- Le formulaire de Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- Le formulaire d'offre de prix et le bordereau de prix signés, selon le modèle joint
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)

### Vis-à-vis de l'aptitude technique :

Le prestataire doit fournir:

- Les documents demandés au point 3.4.8.2

### Vis-à-vis de la régularité des offres :

Délai d'exécution qui ne peut être inférieur au délai maximal indiqué dans ce CSC  
(annexe 4)

### Vis-à-vis des critères d'attribution :

- La proposition technique
- L'offre financière

### Les annexes

#### Documents à fournir par l'attributaire avant l'attribution :

#### Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** au nom du représentant du soumissionnaire datant de maximum 3 mois ;
- 2) Une **attestation** justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement **des cotisations sociales** dans son pays d'établissement valable à l'avant-dernier trimestre ;
- 3) Une **attestation** justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts** et taxes dans son pays d'établissement valable à l'avant-dernier trimestre ;
- 4) Une **attestation** attestant que le soumissionnaire n'est pas en **situation de faillite** datant de moins de trois (03) mois.

## 6.7 Annexes

### Annexe 2 : Formulaire du délai d'exécution des marchés

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons exécuté le marché **référéncé BEN19008-10044** dans un délai de :

.....  
.....

Date

Localisation

Signature